NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.164/35
20 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR
LES STOCKS DE POISSONS DONT LES
DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT
À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES
ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS
CHEVAUCHANTS) ET LES STOCKS DE
POISSONS GRANDS MIGRATEURS
Sixième session
New York, 24 juillet-4 août 1995

DÉCLARATION FAITE LE 4 AOÛT 1995 PAR LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE M. SATYA N. NANDAN LORS DE L'ADOPTION DE L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER DU 10 DÉCEMBRE 1982 RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS

Nous venons d'adopter un instrument historique et vous méritez de chaleureuses félicitations.

Le texte de l'Accord est en effet d'une importance et d'une portée considérables pour l'avenir, et d'une audace révolutionnaire. Il traite des problèmes qui se posent à la communauté internationale en ce qui concerne les pêcheries de stocks de poissons chevauchants et de stocks de poissons grands migrateurs, auxquels la Conférence avait été priée d'apporter des réponses. Il tient compte de la nature des stocks et appelle donc des mesures non seulement au niveau national mais aussi aux niveaux sous-régional, régional et mondial.

Les dispositions de l'Accord représentent une réponse concrète et efficace à la demande adressée à la Conférence par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/192 du 22 décembre 1992. La Conférence a en outre recommandé à l'Assemblée générale d'examiner les faits nouveaux intéressant la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs tous les deux ans à partir de 1997. Elle a invité instamment les États à signer l'Accord et à le ratifier ou à y adhérer. Elle s'est donc acquittée de son mandat.

Les dispositions de l'Accord sont pragmatiques et réalistes. Elles sont détaillées, précises et logiques, et elles reposent solidement sur les principes consacrés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée en 1982. L'Accord et la Convention sont en effet intrinsèquement liés et indissociables. L'Accord ne saurait exister sans la Convention, mais il renforce les fondements posés par cette dernière. À maints égards, il assure l'avenir de la Convention en réglant les problèmes que pose son application, ce qui montre le dynamisme du processus que l'élaboration de la Convention a engendré. Le lien qui unit l'Accord et la Convention est manifeste non seulement dans le titre de l'Accord et dans son préambule, mais aussi dans toutes ses dispositions de fond. De fait, tous les participants aux négociations sont partis de l'hypothèse selon laquelle l'issue des travaux devait être pleinement compatible avec la Convention et la compléter.

L'Accord s'articule autour de trois grands axes. En premier lieu, il énonce les principes sur lesquels la conservation et la gestion des stocks doivent reposer. Les mesures de gestion doivent respecter le principe de prudence, et s'appuyer sur les données scientifiques les plus fiables.

En second lieu, il s'agit d'assurer l'observation et l'application des mesures de conservation et de gestion, et de faire en sorte qu'elles ne soient pas compromises par ceux qui exploitent les stocks. À cette fin, la responsabilité première de l'État du pavillon est réaffirmée et l'action des autres États est circonscrite, avec des garanties claires contre les abus.

En troisième lieu, le règlement pacifique des différends est prévu. Le texte envisage diverses possibilités de règlement non obligatoire mais, en dernière analyse, tous les différends peuvent être soumis à une cour ou un tribunal dont la décision s'imposera aux parties.

L'objectif de l'Accord est d'assurer la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques des océans. Afin d'éviter les conflits, il définit un cadre de coopération en ce qui concerne la conservation et la gestion de ces ressources. Il encourage l'utilisation pacifique des océans, un principe fondamental inscrit dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, laquelle découle elle-même des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

En définissant un cadre visant à assurer l'ordre sur les océans ainsi que la gestion et la conservation efficaces des ressources de la haute mer, l'Accord, entre autres dispositions, établit des normes internationales minimales pour les deux types de stocks; stipule que les mesures prises pour les conserver et les gérer dans les zones relevant de la juridiction nationale et dans les zones de la haute mer adjacentes doivent être compatibles et cohérentes; prévoit des mécanismes efficaces pour assurer l'application de ces mesures et les faire respecter en haute mer; et prend acte des besoins particuliers des États membres en développement en ce qui concerne la conservation et la gestion des deux types de stocks, ainsi que le développement des pêcheries les concernant et la participation à leur exploitation.

Point n'est besoin de rappeler à la Conférence l'avertissement lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à

savoir que l'industrie de la pêche dans son ensemble subirait des conséquences économiques et sociales catastrophiques si les flottes de pêche n'étaient pas réduites, les subventions supprimées et la pêche mieux réglementée. La communauté internationale a attendu avec espoir le résultat de la Conférence, et je pense réellement que l'Accord que nous venons d'adopter permettra de mieux gérer les deux types de stocks visés.

On peut se demander où nous en serions si l'Accord n'avait pas été adopté. Il n'est pas facile de répondre à cette question, mais je pense que si elle n'était pas parvenue à adopter un accord énergique et qui oblige les parties, la Conférence aurait manqué à la confiance que la communauté internationale avait placée en elle et, ce faisant, contribué à la poursuite de l'appauvrissement des principales ressources halieutiques internationales. Si nous n'avions pu nous mettre d'accord sur un régime rigoureux et exhaustif, nous aurions favorisé la perpétuation des conflits concernant la haute mer et encouragé certains États, se voyant dans l'impossibilité de régler des problèmes qui ne peuvent l'être adéquatement qu'au niveau multilatéral, à agir unilatéralement.

Dans le cadre de l'Accord, les principes généraux de conservation et de gestion, le principe de prudence, l'obligation d'utiliser des niveaux de référence, les dispositions relatives à la compatibilité des mesures de conservation et de gestion ainsi que les règles régissant la collecte et l'échange d'information s'appliquent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones relevant des juridictions nationales. La conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs relèvent, étant donné l'unité biologique des stocks, de tous les États qui exploitent une pêcherie donnée. Les normes de gestion améliorées doivent s'appliquer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des juridictions nationales. Pour ce qui est de ces dernières, l'autorité responsable est identifiable, il s'agit de l'État côtier. Ses responsabilités sont clairement énoncées dans la Convention et, du point de vue des pratiques à appliquer pour améliorer la gestion des ressources, elles ont été précisées et renforcées par l'Accord.

L'une des clefs de voûte de l'Accord est la disposition visant à assurer la compatibilité des mesures de conservation et de gestion prises pour la totalité d'un stock donné. En ce sens, la portée de l'Accord englobe l'ensemble des ressources, tout en respectant pleinement les différentes compétences juridictionnelles. Nul ne saurait se soustraire aux principes de conservation et de gestion énoncés dans l'Accord.

Une conservation et une gestion rationnelles nécessitent des données exhaustives et de très bonne qualité, auxquelles les responsables de la gestion des ressources halieutiques puissent avoir accès en temps voulu. L'accord définit un cadre approprié pour la collecte, la fourniture et l'échange des données nécessaires à une conservation et une gestion adéquates des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

Le texte adopté a certes fait l'objet d'un consensus mais nous savons tous que des efforts importants seront nécessaires pour assurer son application intégrale et continue. Les États parties à l'Accord devront prendre des mesures d'application concrètes au niveau national. Certains États, en particulier les

États en développement qui manquent de moyens administratifs et financiers, auront besoin d'une assistance pour cela.

L'Accord reconnaît clairement les besoins des pays en développement et il prévoit certaines formes de coopération ainsi que la fourniture à ces pays d'une assistance technique devant leur permettre de s'acquitter de leurs obligations. À cet égard, des organisations internationales telles que la FAO seront appelées à fournir une assistance importante pour l'application de l'Accord. La FAO devrait aussi collaborer étroitement avec ses propres organes régionaux qui s'occupent de la pêche et avec d'autres organes compétents en la matière afin de donner à l'Accord un effet pratique.

Les organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêcheries continueront à jouer un rôle central dans la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. L'Accord en fait les principaux instruments de l'application des mesures de conservation et de gestion de ces stocks. La pleine coopération de la communauté internationale est indispensable pour atteindre ce but.

Les responsables politiques réunis au Sommet de Rio en 1992 se sont engagés à prendre des initiatives très variées pour faciliter, notamment, l'exploitation durable des ressources naturelles, y compris les stocks de poissons, ressources importantes mais qui s'épuisent. En conséquence, un certain nombre d'initiatives importantes et complémentaires ont été lancées depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Elles visent toutes à améliorer la conservation et la gestion des ressources halieutiques et à assurer qu'en toutes circonstances et dans toutes les régions du monde, ces ressources sont exploitées de manière viable.

Nous sommes redevables à la FAO des avis techniques qu'elle a fournis à la Conférence. Cette organisation est en train d'achever le Code international de conduite pour la pêche responsable et j'espère que nos travaux lui seront utiles dans cette entreprise. L'Accord que nous venons d'adopter et le Code de conduite permettront de renforcer les pratiques de conservation et de gestion des ressources halieutiques dans le monde entier. Que la communauté internationale soit disposée à s'engager dans ces initiatives montre clairement que tous les États sont inquiets et qu'ils sont prêts à adopter des mesures à long terme pour régler les crises qui secouent la pêche au niveau mondial.

Je dois beaucoup aux vice-présidents qui m'ont aidé avec tant d'efficacité tout au long de la Conférence. Les encouragements et les conseils qu'ils m'ont prodigués à des moments difficiles ont beaucoup facilité ma tâche.

Je tiens à rendre un hommage tout particulier à mes collègues du Pacifique — Peniasi Kunatuba, Mary Harwood, Michael Lodge et Talbot Murray — pour leur aide généreuse et désintéressée. Je n'aurais pu sans eux exercer aussi pleinement mes fonctions, et je tiens à les remercier pour leur contribution exceptionnelle à la Conférence.

Je tiens également à rendre hommage au personnel du Secrétariat qui m'a aidé tout au long de la Conférence, et tout particulièrement au Conseiller juridique, M. Hans Corell; au Directeur de la Division des affaires maritimes et

du droit de la mer, M. Jean-Pierre Levy; à M. Moritaka Hayashi, Secrétaire de la Conférence; à ma secrétaire, Mme Cynthia Hardeman; à Mme Josefa Velasco, Mme Gabriele Göttsche, MM. Vladimir Jares, Maurice Jorgens et André Tahindro, ainsi qu'aux autres fonctionnaires du Secrétariat, notamment ceux des services de conférence, qui ont participé aux travaux de la Conférence. Je remercie également M. David Doulman, de la FAO, pour son assistance.

Vous avez tout lieu d'être fiers et satisfaits des résultats auxquels vous êtes parvenus. La Conférence était saisie de problèmes concrets et délicats que la communauté internationale devait résoudre d'urgence. Vous avez relevé ce défi avec pragmatisme et dans un esprit constructif. La Conférence a compté parmi ses participants des juristes, des spécialistes de la pêche, des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dont des représentants de l'industrie de la pêche et des milieux écologiques. Ils ont tous été associés au processus d'élaboration, participant aux moindres consultations et y contribuant activement. Nous avons créé un modèle pour l'interaction des divers intérêts impliqués dans des négociations diplomatiques.

Vous avez mené ces négociations avec pragmatisme et sérieux, sans animosité et sans polémique. Comme on pouvait s'y attendre, nous avons commencé nos travaux avec une certaine nervosité puisque nous nous interrogions sur la meilleure façon de nous acquitter de notre mandat ainsi que sur la forme qui refléterait le mieux les résultats.

À mesure que nous avons découvert les problèmes et les préoccupations des uns et des autres, il nous est apparu de plus en plus évident que ces problèmes étaient communs et que nous parviendrons à les traiter comme tels. Nous avons reconnu qu'il était de notre intérêt d'obtenir un résultat qui remette en question les routines.

À mesure que nous avancions dans nos travaux, certains États se sont impliqués de plus en plus activement. Le résultat auquel nous sommes parvenus aujourd'hui reflète un objectif commun d'une importance considérable : la durabilité à long terme des ressources halieutiques.

En tant qu'individus, vous avez montré que vous étiez résolus à réaliser cet objectif. Vous avez bien servi vos gouvernements et vos peuples, et, citoyens du monde, vous n'avez pas seulement oeuvré pour les générations présentes, mais aussi pour les générations futures.

S'ils sont éparpillés à la surface du globe, nos pays n'en sont pas moins unis par la mer. Nous devons protéger le milieu marin et ses ressources. À cet égard, il convient de rappeler que cette conférence a ses origines dans le Sommet planète Terre tenu à Rio.

Nous devons maintenant appliquer l'Accord sans délai. Les gouvernements doivent, pour donner une preuve tangible de leur engagement, signer l'Accord et y devenir parties dès que possible.

J'ai été personnellement très honoré d'être élu à la présidence de cette conférence. Je suis profondément touché par la confiance que m'ont témoignée les délégations lorsqu'elles m'ont élu à cette haute fonction. Je me suis

efforcé de répondre à vos attentes. Si j'ai manqué d'égards envers vous, vous imposant un rythme soutenu et vous faisant travailler jusque tard dans la nuit, c'est parce que je vous savais aussi attachés que moi à notre cause et à l'objectif que nous nous étions fixé. J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec tant d'amis, certains de longue date, d'autres plus récents, et tous fort distingués et compétents. Je considère cette expérience comme un privilège. Nous, qui sommes des vétérans de la troisième Conférence sur le droit de la mer, avons évoqué celle-ci avec quelque nostalgie, mais la nouvelle génération fait preuve d'un dévouement plein de promesses qui nous encourage. À n'en pas douter, elle saura reprendre le flambeau et défendre les idéaux de ceux d'entre nous qui ont eu le privilège d'oeuvrer au développement du droit de la mer.